



MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME
DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE

*Critères d'inscription en listes de
Sportifs de Haut-Niveau pour la
période 2022-2024*



Version janvier 2022

Textes de référence :

- Code du sport : article D. 221-17 à R. 221-26 ;
- Code du sport, articles L. 131-15, L. 221-2, R. 221-17 à R. 221-24 (projets de performance fédéraux) ;
- Code du sport, articles R. 221-4 et suivants (critères de mise en liste des sportifs) ;
- Code du sport, articles L. 112-10 et suivants (convention constitutive de l'Agence nationale du sport du 8 octobre 2019)
- Instruction du 17 mai 2021 relative à la campagne de validation des projets de performance fédéraux pour la période 2022-2024

Préambule :

L'image d'une nation qui gagne à l'occasion des grandes compétitions internationales de référence, particulièrement aux Jeux Olympiques et Paralympiques, constitue un atout au plan sportif, économique et social.

L'objectif ministériel, partagé avec le mouvement sportif et la Fédération Française de Cyclisme, est d'installer durablement la France dans le groupe des cinq meilleures nations olympiques d'été et d'hiver et des dix meilleures nations paralympiques.

La candidature de Paris pour les Jeux de 2024 traduit l'ambition sportive de notre pays et doit mobiliser l'ensemble des acteurs autour de ce projet. Dans cette perspective, la préparation et la réussite des équipes de France doit être une priorité en s'attachant notamment à définir l'accompagnement des meilleurs potentiels pour les Jeux Olympiques et Jeux paralympiques de 2024.

Cet accompagnement passe par une meilleure identification des sportifs performants lors des compétitions internationales de référence au travers de l'inscription sur les listes des sportifs de haut-niveau. L'introduction de critères de performances réalisées pour l'inscription des sportifs en liste concerne toutes les disciplines de haut niveau, y compris les disciplines olympiques et paralympiques.

Trois listes sont identifiées :

- **la liste des sportifs de haut niveau (SHN)** qui comprend quatre catégories : Elite, Sénior, Relève et Reconversion ;
- **la liste des sportifs des collectifs nationaux (SCN) ;**
- **la liste des sportifs Espoirs (ESPOIRS).**

L'inscription sur les listes de sportifs de haut-niveau est liée à la signature de la convention SHN-FFC entre le sportif et la Fédération Française de Cyclisme (*disposition instituée par la loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale*)

1) Caractéristiques de chacune des listes et modalités d'inscription

a. La liste des sportifs de haut niveau (hors Reconversion)

Pour être proposés par le Directeur Technique National sur les listes de sportif de haut-niveau, les sportifs concernés devront justifier la réalisation minimale d'un critère de performance tel qu'exposé dans ce document.

Pour toute inscription sur ces listes, la référence devient la réalisation d'une performance à l'occasion d'une compétition de référence : les Jeux Olympiques et paralympiques, les championnats du monde, les championnats d'Europe ou selon le choix stratégique du Directeur Technique National, à partir du classement mondial.

Pour les propositions de mise en liste « Relève », le Directeur Technique National identifiera prioritairement un critère de performance lors des compétitions internationales qu'il aura déterminées au sein du PPF.

Dans certains cas spécifiques, tels que blessures, cursus de formation, maternité, un sportif pourra être maintenu en liste Senior ou Relève sans réaliser les critères de performance minimaux exigés.

b. Les sportifs en liste « Reconversion »

Conformément à l'article R. 221-7 du code du sport, « peut être inscrit dans la catégorie Reconversion le sportif qui a été inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau dans la catégorie Elite ou qui a été inscrit sur cette liste dans les catégories autres que la catégorie Reconversion pendant quatre ans, dont trois ans au moins dans la catégorie Senior, qui cesse de remplir les conditions d'inscription dans les catégories Elite, Senior ou Relève et qui présente un projet d'insertion professionnelle

L'inscription dans la catégorie Reconversion est valable un an. Elle peut être renouvelée pour la même durée dans la limite de cinq ans ».

c. La liste des sportifs des collectifs nationaux

L'animation d'une équipe de France ne peut être réduite aux seuls sportifs en liste SHN. C'est pourquoi le Directeur Technique National peut inscrire sur liste des sportifs n'ayant pas réalisé les performances minimales mais dont l'intégration dans un collectif national s'avérerait nécessaire. Cette liste est établie annuellement. Elle regroupe les sportifs suivants :

- membres d'un ou plusieurs collectifs de l'Equipe de France ;
- Partenaires d'entraînement reconnus permettant de contribuer au rang de la France dans les disciplines de haut-niveau ;
- Sportifs anciennement listés SHN poursuivant une activité internationale mais n'ayant pas réalisé les performances minimales pour être reconduits SHN. Cette inscription en sportif de collectif national selon cette modalité ne peut être renouvelée.

La liste des « sportifs collectifs nationaux » fait partie intégrante de la stratégie de performance fédérale.

d. Les sportifs en liste « Espoirs »

Les critères d'inscription en liste « espoirs » sont construits en référence à une catégorie d'âge significative cible et/ou à un niveau de performance réalisé lors des compétitions de référence identifiées pour cette catégorie.

Peuvent aussi être reconnus des sportifs sur la base de potentiels objectifs et mesurables lors de tests d'évaluation de la puissance ayant une corrélation avérée avec des résultats sportifs à venir. Ces tests d'évaluation sont ceux correspondant au plan national d'identification des talents.

2) Les droits afférents à chacune des catégories

Les sportifs de haut-niveau sont éligibles aux dispositifs individuels de droit commun listés ci-dessous :

- des aides personnalisées (AP) ;
- des conventions d'insertion socio-professionnelle ;
- des droits à la retraite spécifiques aux sportifs de haut-niveau ;
- des dispositifs dérogatoires interministériels (Kiné, ATP...) ;
- des dispositifs liés à l'assurance maladie et aux accidents du travail ;
- des dispositifs d'aménagement du temps scolaire et universitaire...

Les sportifs en liste « collectifs nationaux » et « espoirs » sont éligibles aux dispositifs suivants :

- aménagement du temps scolaire et universitaire (INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DS/DS2/2020/199 du 5 novembre 2020 relative aux élèves, étudiants et personnels de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur ayant une pratique sportive d'excellence ou d'accession au haut niveau) ;

3) listes des disciplines reconnues de haut-niveau

Seules les performances dans une des disciplines reconnues de haut-niveau permettent au Directeur technique national de proposer un sportif sur liste de haut-niveau, de collectif national ou espoir. Les disciplines reconnues sont les suivantes :

Disciplines Olympiques :

- BMX Race
- BMX freestyle
- Cyclisme sur Piste
- Cyclisme sur Route
- VTT cross-country

Disciplines non-olympiques :

- Cyclo-cross
- Trial
- VTT Descente
- Enduro VTT

CRITERES D'INSCRIPTION SUR LES LISTES DES SPORTIFS DE HAUT-NIVEAU

LISTE ELITE

L'inscription est valable **2 ans**. Le/la sportif-ve doit avoir au minimum 19 ans révolu au **31 décembre de l'année d'inscription en liste des SHN**.

Disciplines olympiques :

Pour être inscrit dans la catégorie Elite, le sportif doit justifier au moins d'une des performances suivantes dans les disciplines et épreuves olympiques dans la catégorie Elites :

- **Top 8** aux **JEUX OLYMPIQUES** dans une épreuve individuelle
- **Top 4** aux **JEUX OLYMPIQUES** dans une épreuve par équipes
- **Top 8** aux **CHAMPIONNATS DU MONDE** dans une épreuve individuelle d'une épreuve olympique
- **Top 4** aux **CHAMPIONNATS DU MONDE** dans une épreuve par équipe d'une épreuve olympique
- **Top 3** aux **CHAMPIONNATS D'EUROPE** dans une épreuve d'une épreuve olympique
- **Top 8** du classement annuel final de la **COUPE DU MONDE UCI ELITE** ou du **CLASSEMENT MONDIAL INDIVIDUEL ELITE** d'une épreuve olympique (à date de fin de saison)

Au sein des épreuves de référence (Jeux Olympiques, Championnats du monde et Championnats d'Europe) de cyclisme sur route en ligne, lorsqu'un sportif ou une sportive réalise une performance lui permettant d'être inscrite en liste Elite et que cette performance est le fruit d'un travail collectif, les membres de l'équipe ayant contribué à cette performance peut être inscrite dans la catégorie Senior.

Rappel des épreuves olympiques individuelles :

- BMX – Freestyle
- BMX – Race
- Piste – Vitesse individuelle
- Piste – Keirin
- Piste – Omnium
- Route – Epreuve en Ligne
- Route – Epreuve CLM Individuel
- VTT – Cross-Country Olympique (XCO)

Rappel des épreuves olympiques par équipes :

- Piste – Américaine
- Piste – Poursuite par Equipe
- Piste – Vitesse par Equipe

Disciplines et épreuves non-olympiques :

Pour être inscrit dans la catégorie Elite, le sportif doit justifier au moins d'une des performances suivantes dans les épreuves ou disciplines non-olympiques :

- **Titre** aux **CHAMPIONNATS DU MONDE** dans une épreuve individuelle d'une épreuve non-olympique
- **Titre** aux **CHAMPIONNATS DU MONDE** dans une épreuve par équipe d'une épreuve non-olympique

Cette disposition concerne les disciplines du Cyclo-cross, du Trial, du VTT Descente et du VTT Enduro ainsi que les épreuves non olympiques sur piste, sur route, en VTT, en BMX race et BMX freestyle.

Chaque sportif doit signer la « convention SHN-FFC » pour être inscrit dans la liste Elite des SHN.

LISTE SENIOR

L'inscription est valable **1 an**. Le/la sportif-ve doit avoir au minimum 19 ans révolu au **31 décembre de l'année d'inscription en liste des SHN**.

BMX Freestyle

Pour être inscrit dans la catégorie Senior, le sportif doit justifier au moins d'une des performances individuelles suivantes :

- **Top 16 (9-16)** aux **JEUX OLYMPIQUES**
- **Top 16 (9-16)** aux **CHAMPIONNATS DU MONDE ELITE**
- **Top 8 (4-8)** aux **CHAMPIONNATS D'EUROPE ELITE**
- **Top 8** sur une épreuve de **COUPE DU MONDE** (Sous réserve de 12 classé-e-s minimum)
- **Top 16** du classement annuel final de la **COUPE DU MONDE UCI (à date de fin de saison)**

BMX 20" Race

Pour être inscrit dans la catégorie Senior, le sportif doit justifier au moins d'une des performances individuelles suivantes :

- **Top 16 (9-16)** aux **JEUX OLYMPIQUES**
- **Top 16 (9-16)** aux **CHAMPIONNATS DU MONDE ELITE**
- **Top 8 (4-8)** aux **CHAMPIONNATS D'EUROPE ELITE**
- **Top 16 (9-16)** du classement annuel final de la **COUPE DU MONDE UCI ELITE (à date de fin de saison)**

Cyclo-cross

Pour être inscrit dans la catégorie Senior, le sportif doit justifier au moins d'une des performances suivantes :

- **Top 12 (2-12)** aux **CHAMPIONNATS DU MONDE ELITE**
- **Top 4 (1-4)** aux **CHAMPIONNATS D'EUROPE ELITE**
- **Top 3** sur une épreuve de **COUPE DU MONDE** (Sous réserve de 12 classé-e-s minimum)
- **Top 12** du classement annuel final Elite de la **COUPE DU MONDE UCI (à date de fin de saison)**

Piste

Pour être inscrit dans la catégorie Senior, le sportif doit justifier au moins d'une des performances suivantes :

Dans les épreuves du keirin, de l'omnium, de l'américaine et de la vitesse individuelle :

- **Top 16 (9-16)** aux **JEUX OLYMPIQUES**
- **Top 16 (9-16)** aux **CHAMPIONNATS DU MONDE ELITE**
- **Top 8 (4-8)** aux **CHAMPIONNATS D'EUROPE ELITE**
- **Top 8 (2-8)** sur une épreuve de **COUPE DES NATIONS** (Sous réserve de 12 classé-e-s minimum)
- **Top 16** du classement annuel final de la **COUPE DES NATIONS (à date de fin de saison)**

Dans les épreuves de la poursuite par équipes et de la vitesse par équipes :

- **Top 8 (5-8)** aux JEUX OLYMPIQUES
- **Top 8 (5-8)** aux CHAMPIONNATS DU MONDE ELITE
- **Top 8 (4-8)** aux CHAMPIONNATS D'EUROPE
- **Top 4** sur une épreuve de COUPE DES NATIONS (Sous réserve de 8 classé-e-s minimum)
- **Top 12** du classement annuel final de la COUPE DES NATIONS (à date de fin de saison)

Dans les épreuves de la course aux points, de l'élimination, du KM/500m, de la poursuite individuelle, du scratch (épreuves intégrées dans la stratégie de préparation du collectif olympique) :

- **Top 12 (4-12)** aux CHAMPIONNATS DU MONDE ELITE
- **Top 4 (1-4)** aux CHAMPIONNATS D'EUROPE ELITE
- **Top 3** sur une épreuve de COUPE DES NATIONS (Sous réserve de 8 classé-e-s minimum)
- **Top 8** du classement annuel final de la COUPE DES NATIONS (à date de fin de saison)

Route

Pour être inscrit dans la catégorie Senior, le sportif doit justifier au moins d'une des performances suivantes dans une épreuve en ligne ou CLM individuel :

- **Top 16 (9-16)** aux JEUX OLYMPIQUES
- **Top 16 (9-16)** aux CHAMPIONNATS DU MONDE ELITE dans une épreuve individuelle
- **Top 3** aux CHAMPIONNATS DU MONDE ELITE dans une épreuve collective
- **Top 8 (4-8)** aux CHAMPIONNATS D'EUROPE ELITE
- **Titre** aux CHAMPIONNATS D'EUROPE ELITE dans une épreuve collective
- **Top 8** sur une épreuve World Tour ou **Top 3** sur une étape d'une épreuve par étape World Tour de cyclisme sur route
- **Top 16** du classement annuel final du UCI WORLD RANKING (à date de fin de saison)

Au sein des épreuves en ligne de référence (Jeux Olympiques, Championnats du monde et Championnats d'Europe) de cyclisme sur route, lorsqu'un sportif ou une sportive réalise une performance lui permettant d'être inscrite en liste Elite et que cette performance est le fruit d'un travail collectif, l'équipe ayant contribué à cette performance peut être inscrite dans la catégorie Senior.

Trial

Pour être inscrit dans la catégorie Senior, le sportif doit justifier au moins d'une des performances suivantes :

- **Top 8 (2-8)** aux CHAMPIONNATS DU MONDE ELITE
- **Top 4 (1-4)** aux CHAMPIONNATS D'EUROPE ELITE
- **Top 3 (2-3)** aux CHAMPIONNATS DU MONDE ELITE par équipes
- **Titre** aux CHAMPIONNATS D'EUROPE ELITE par équipes

V.T.T. Cross-Country Olympique (XCO)

Pour être inscrit dans la catégorie Senior, le sportif doit justifier au moins d'une des performances suivantes :

- **Top 16 (9-16)** aux **JEUX OLYMPIQUES**
- **Top 16 (9-16)** aux **CHAMPIONNATS DU MONDE ELITE**
- **Top 8 (4-8)** aux **CHAMPIONNATS D'EUROPE ELITE**
- **Top 3** aux **CHAMPIONNATS DU MONDE ELITE** du relais par équipes
- **Titre** aux **CHAMPIONNATS D'EUROPE ELITE** du relais par équipes
- **Top 8** sur une épreuve de **COUPE DU MONDE** (Sous réserve de 12 classé-e-s minimum)
- **Top 16** du classement annuel final de la **COUPE DU MONDE UCI** ou de du **CLASSEMENT UCI** (à date de fin de saison)

Les autres épreuves telles que Cross-country marathon ou Cross-country Eliminator ne sont pas reconnues dans les épreuves de référence

V.T.T. Descente (DH) & V.T.T Enduro

Pour être inscrit dans la catégorie Senior, le sportif doit justifier au moins d'une des performances suivantes :

- **Top 8 (2-8)** aux **CHAMPIONNATS DU MONDE ELITE**
- **Top 4 (1-4)** aux **CHAMPIONNATS D'EUROPE ELITE**

Les autres épreuves telles que Four-cross ne sont pas reconnues dans les épreuves de référence.

Chaque sportif doit signer la « convention SHN-FFC » pour être inscrit dans la liste Senior des SHN.

LISTE RELEVÉ

L'inscription est valable **1 an**. Le/la sportif-ve doit avoir au maximum 23 ans au **1er janvier de l'année d'inscription sur la liste des SHN** et au minimum 16 ans révolu au **31 décembre de l'année d'inscription en liste des SHN**.

Les compétitions de référence pour la catégorie Relève sont les **Championnats du Monde** (Elite, Espoir ou Junior), les **Championnats d'Europe** (Elite, Espoir ou Junior), les épreuves de la **Coupe du Monde** (Elite, Espoir ou Junior), de **Coupe des Nations** (Espoir ou Junior), les épreuves du **Festival Olympique de la Jeunesse** ainsi que certaines **épreuves de classe internationale** auxquelles l'Equipe de France participe dans son programme d'accès au haut-niveau.

BMX Free-style

Pour être inscrit dans la catégorie Relève, le sportif doit justifier au moins d'une des performances suivantes :

- **Top 16** aux CHAMPIONNATS DU MONDE 15-18 ans
- **Top 8** aux CHAMPIONNATS D'EUROPE 15-18 ans
- **Top 32 (17-32)** aux CHAMPIONNATS DU MONDE ELITE
- **Top 16 (9-16)** aux CHAMPIONNATS D'EUROPE ELITE
- **Top 32** au classement annuel final de la COUPE DU MONDE UCI (à date de fin de saison)

BMX 20" Race

Pour être inscrit dans la catégorie Relève, le sportif doit justifier au moins d'une des performances suivantes :

- **Top 16** aux CHAMPIONNATS DU MONDE U23
- **Top 16** aux CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIOR
- **Top 8** au CHALLENGE MONDIAL 16 ans
- **Top 8** aux CHAMPIONNATS D'EUROPE U23
- **Top 8** aux CHAMPIONNATS D'EUROPE JUNIOR
- **Top 3** au CHALLENGE EUROPEEN 16 ans
- **Top 32 (17-32)** aux CHAMPIONNATS DU MONDE ELITE
- **Top 16 (9-16)** aux CHAMPIONNATS D'EUROPE ELITE
- **Top 32 (17-32)** au classement annuel final de la COUPE DU MONDE UCI ELITE (à date de fin de saison)
- **Top 16** au classement annuel final de la COUPE DU MONDE UCI U23 (à date de fin de saison)

Cyclo-cross

Pour être inscrit dans la catégorie Relève, le sportif doit justifier au moins d'une des performances suivantes :

- **Top 20 (13-20)** aux CHAMPIONNATS DU MONDE ELITE
- **Top 15** aux CHAMPIONNATS DU MONDE U23 ou JUNIOR

- **Top 12 (5-12)** aux CHAMPIONNATS D'EUROPE ELITE
- **Top 8** aux CHAMPIONNATS D'EUROPE U23 ou JUNIOR
- **Top 20** au CLASSEMENT FINAL DE LA COUPE DU MONDE ELITE (à date de fin de saison)
- **Top 15** au CLASSEMENT FINAL DE LA COUPE DU MONDE U23 ou JUNIOR (à date de fin de saison)
- **Top 15** d'une MANCHE DE COUPE DU MONDE ELITE (Sous réserve de 12 classé-e-s minimum)
- **Top 10** d'une MANCHE DE COUPE DU MONDE U23 ou JUNIOR (Sous réserve de 12 classé-e-s minimum)

Piste

Pour être inscrit dans la catégorie Relève, le sportif doit justifier au moins d'une des performances suivantes :

- **Top 16** aux CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIOR d'une épreuve individuelle
- **Top 8** aux CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIOR d'une épreuve par équipe
- **Top 8** aux CHAMPIONNATS D'EUROPE JUNIOR OU ESPOIR d'une épreuve individuelle
- **Top 4** aux CHAMPIONNATS D'EUROPE JUNIOR OU ESPOIR d'une épreuve par équipe

Route

Pour être inscrit dans la catégorie Relève, le sportif doit justifier au moins d'une des performances suivantes :

- **Top 16** aux CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIOR ou U23 (épreuve en ligne ou épreuve CLM)
- **Top 8** aux CHAMPIONNATS D'EUROPE JUNIOR ou U23 (épreuve en ligne ou épreuve CLM)
- **Top 5** d'une MANCHE DE COUPE DES NATIONS JUNIOR ou U23
- **Top 3** d'une ETAPE D'EPREUVE PAR ETAPES DE COUPE DES NATIONS JUNIOR ou U23
- **Top 30** d'une EPREUVE WORLD TOUR ou ELITE de CLASSE 1
- **Top 20** d'une EPREUVE ELITE de CLASSE 2
- **Top 10** d'une MANCHE ou ETAPE DE COUPE DES NATIONS JUNIOR ET sélection effective aux CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIOR ou CHAMPIONNATS D'EUROPE JUNIOR
- **Top 32 (17-32)** du classement annuel du UCI WORLD RANKING

Au sein des épreuves en ligne de référence de cyclisme sur route, Championnats du monde et Championnats d'Europe, lorsqu'un sportif ou une sportive réalise un podium (Top 3) et que cette performance est le fruit d'un travail collectif, les membres de l'équipe ayant contribué à cette performance peuvent être inscrite dans la catégorie Relève.

Trial

Pour être inscrit dans la catégorie Relève, le sportif doit justifier au moins d'une des performances suivantes :

- **Top 5** aux CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIOR
- **Top 3** aux CHAMPIONNATS D'EUROPE JUNIOR
- **Top 10** d'une MANCHE DE COUPE DU MONDE ELITE (Sous réserve de 12 classé-e-s minimum)
- **Top 15** au classement final annuel de la COUPE DU MONDE ELITE (à date de fin de saison)

V.T.T. Cross Country Olympique

Pour être inscrit dans la catégorie Relève, le sportif doit justifier au moins d'une des performances suivantes :

- **Top 20** aux CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIOR OU ESPOIR (XCO)
- **Top 15** aux CHAMPIONNATS D'EUROPE JUNIOR OU ESPOIR (XCO)
- **Top 32** au classement final annuel de la COUPE DU MONDE (XCO)
- **Top 20** au classement final annuel de la COUPE DU MONDE ESPOIR (XCO)
- **Top 20** d'une MANCHE DE COUPE DU MONDE ESPOIR (XCO) - sous réserve de 24 classé-e-s
- **Top 10** d'une EPREUVE DE JUNIOR SERIES (XCO) - sous réserve de 16 classé-e-s
- **Top 3** aux CHAMPIONNATS DU MONDE DU RELAIS
- **Top 3** aux CHAMPIONNATS D'EUROPE DU RELAIS

Les autres épreuves telles que Cross-country marathon ou Cross-country Eliminator ne sont pas reconnues dans les épreuves de référence

V.T.T. Descente & V.T.T. Enduro

Pour être inscrit dans la catégorie Relève, le sportif doit justifier au moins d'une des performances suivantes :

- **Top 15** aux CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIOR ou TROPHY OF NATIONS JUNIORS (enduro)
- **Top 20 (9-20)** aux CHAMPIONNATS DU MONDE ELITE ou TROPHY OF NATIONS ELITES (enduro)
- **Top 8** aux CHAMPIONNATS D'EUROPE JUNIOR
- **Top 10 (2-10)** aux CHAMPIONNATS D'EUROPE ELITE
- **Top 15** d'une MANCHE DE LA COUPE DU MONDE ELITE ou WORLD SERIES ENDURO (Sous réserve de 18 classé-e-s minimum)
- **Top 20** au classement final annuel de la COUPE DU MONDE ELITE ou WORLD SERIES ENDURO
- **Top 10** d'une MANCHE DE LA COUPE DU MONDE JUNIOR ou WORLD SERIES EDURO
- **Top 15** au CLASSEMENT FINAL DE LA COUPE DU MONDE JUNIOR ou WORLD SERIES ENDURO

Les autres épreuves telles que le Four-cross ne sont pas reconnues dans les épreuves de référence.

Chaque sportif doit signer la « convention SHN-FFC » pour être inscrit dans la liste Relève des SHN.

LISTE RECONVERSION

L'inscription est valable **1 an renouvelable, 5 ans maximum.**

Le/la sportif-ve doit avoir été inscrit :

- au moins une fois en liste Elite ;

OU

- au moins 4 ans sur la liste des sportifs de Haut Niveau, dont 3 ans en senior ET présenter un projet d'insertion professionnelle.

Pour les cyclistes professionnels sur route, relevant de la fédération française de cyclisme et reconnus en tant que tel par la Ligue Nationale de Cyclisme (LNC), une dérogation leur est accordée, afin de leur permettre de bénéficier de la catégorie Reconversion (Commission Nationale du Sport de Haut Niveau en sa séance du 12 avril 1995) :

- justifier d'un an sur la liste des sportifs de haut niveau dans la catégorie Senior et d'une activité minimale de deux ans dans une équipe professionnelle structurée,

OU

- justifier d'une activité minimale de trois ans dans une équipe professionnelle structurée.

Un projet d'insertion professionnelle doit également être présenté afin que le statut Reconversion puisse être accordé.

Chaque sportif doit signer une convention spécifique avec la FFC pour être inscrit dans la liste Reconversion des SHN.

LISTE DES SPORTIFS DES COLLECTIFS NATIONAUX

L'inscription est valable **1 an**. Le/la sportif-ve doit avoir au minimum 16 ans révolu au **31 décembre de l'année d'inscription en liste des sportifs des collectifs nationaux**.

Le Directeur Technique National peut inscrire sur liste des sportifs n'ayant pas réalisé les performances minimales pour être Sportif de haut-niveau mais dont l'intégration dans un collectif national s'avérerait nécessaire. Cette liste est établie annuellement. Elle regroupe les sportifs suivants :

- **Membres de l'Equipe de France** à l'occasion d'une sélection en compétition de référence (Jeux Olympiques, Championnats du monde, Championnats d'Europe) fixée dans une liste nominative ;
- **Partenaires d'entraînement** reconnus permettant de contribuer au rang de la France dans les disciplines de haut-niveau dans les catégories Relève et Senior ;
- **Sportifs anciennement listés SHN** poursuivant une activité internationale n'ayant pas réalisé les performances minimales pour être reconduits SHN. Cette inscription en sportif de collectif national selon cette modalité ne peut être renouvelée.

Les collectifs nationaux Senior concernent ceux de l'Equipe de France concourant dans les épreuves Elite.

Les collectifs nationaux Relève concernent ceux de l'Equipes de France concourant dans les épreuves juniors (18-19 ans) ainsi que l'accompagnement des jeunes seniors concourant dans les éventuelles catégories U23.

LISTE ESPOIRS

L'inscription est valable **1 an**. Le-la sportif-ve doit avoir au maximum 19 ans au **1er janvier de l'année d'inscription sur la liste des SHN** et au minimum 14 ans révolu au **31 décembre de l'année d'inscription en liste des SHN**.

Figurent dans cette liste, les **forts potentiels** proposés par un-e CTR et un-e Entraîneur National au Directeur Technique National. La notion de fort potentiel s'estime en rapport avec le niveau des **performances** de la catégorie permettant d'être listé dans la discipline et à l'aide du **Programme de détection** qui sera intégré au Projet de performance fédéral.

Au sein de la liste Espoirs, il est également possible de proposer, avec argumentation, des forts potentiels détectés dans des disciplines n'étant pas reconnues de haut-niveau. Le cas échéant, le Directeur technique national devra s'assurer de l'accompagnement des sportifs concernés dans l'accès au haut-niveau.

Lors d'une première année d'inscription sur la liste « ESPOIRS », le-la sportif-ve doit suivre et valider la **Formation Sportive et Citoyenne** proposée en ligne par la FFC. **La validation de cette formation est un prérequis obligatoire au renouvellement d'inscription d'un-e cycliste sur la liste « ESPOIRS ».**

BMX Free-style

Pour être inscrit dans la catégorie Espoir, le sportif doit justifier au moins d'une des performances suivantes :

- **Top 5** aux CHAMPIONNATS DE FRANCE (H/F) CADET/JUNIOR
- **Top 3** d'une MANCHE DE COUPE DE FRANCE (H/F) CADET/JUNIOR

BMX 20" Race

Pour être inscrit dans la catégorie Espoir, le sportif doit justifier au moins d'une des performances suivantes :

- **Top 5** aux CHAMPIONNATS DE FRANCE (H/F) MINIME/CADET/JUNIOR/U23/ELITE
- **Top 8** du CLASSEMENT GENERAL COUPE DE FRANCE (H/F) MINIME/CADET/JUNIOR/U23/ELITE
- **Top 32 (16 à 32)** aux CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIOR
- **Top 16 (9 à 16)** au CHALLENGE MONDIAL 16 ans
- **Top 16** au CHALLENGE MONDIAL 14 et 15 ans
- **Top 16 (9 à 16)** aux CHAMPIONNATS D'EUROPE JUNIOR
- **Top 8 (4-8)** au CHALLENGE EUROPEEN 16 ans
- **Top 8** au CHALLENGE EUROPEEN 14 et 15 ans

Cyclo-cross

Pour être inscrit dans la catégorie Espoir, le sportif doit justifier au moins d'une des performances suivantes :

- **Top 5** aux CHAMPIONNATS DE FRANCE (H/F) CADET/JUNIOR
- **Top 3** d'une MANCHE DE COUPE DE FRANCE (H/F) CADET/JUNIOR

Piste

Pour être inscrit dans la catégorie Espoir, le sportif doit justifier au moins d'une des performances suivantes :

- **Top 3** aux CHAMPIONNATS DE FRANCE (H/F) CADET/JUNIOR sur une épreuve individuelle
- **Top 3** aux CHAMPIONNATS DE FRANCE (H/F) CADET/JUNIOR sur une épreuve collective
- **Top 3** d'une EPREUVE INDIVIDUELLE PISTE DE LA COUPE DE FRANCE JUNIOR

Route

Pour être inscrit dans la catégorie Espoir, le sportif doit justifier au moins d'une des performances suivantes :

- **Top 5** aux CHAMPIONNATS DE FRANCE CADET/JUNIOR (épreuve en ligne ou épreuve CLM)
- **Top 3** d'une EPREUVE (ETAPE ou CLASSEMENT GENERAL) DE COUPE DE FRANCE CADET/JUNIOR
- **Top 5** du CLASSEMENT GENERAL INDIVIDUEL COUPE DE FRANCE JUNIOR

Trial

Pour être inscrit dans la catégorie Espoir, le sportif doit justifier au moins d'une des performances suivantes :

- **Top 8** aux JEUX MONDIAUX DE LA JEUNESSE CADET/MINIME/FEMININE

V.T.T. Cross Country Olympique

Pour être inscrit dans la catégorie Espoir, le sportif doit justifier au moins d'une des performances suivantes :

- **Top 5** aux CHAMPIONNATS DE FRANCE (H/F) CADET/JUNIOR
- **Top 3** d'une MANCHE DE COUPE DE FRANCE (H/F) CADET/JUNIOR
- **Top 5** du CLASSEMENT GENERAL DE COUPE DE FRANCE (H/F) CADET/JUNIOR
- **Top 3** du CLASSEMENT GENERAL EPREUVE INDIVIDUELLE DU TFJV CADETS ET CADETTES

V.T.T. Descente & V.T.T. Enduro

Pour être inscrit dans la catégorie Espoir, le sportif doit justifier au moins d'une des performances suivantes :

- **Top 3** aux CHAMPIONNATS DE FRANCE (H/F) CADET/JUNIOR
- **Top 3** du CLASSEMENT GENERAL DE LA COUPE DE FRANCE (H/F) CADET/JUNIOR

Identification des talents

Pour être inscrit dans la catégorie Espoir, le Directeur technique national peut proposer des jeunes athlètes identifiés à l'aide de tests d'évaluation de la puissance.

Le cas échéant, il s'assurera que les performances soient suffisamment discriminantes, que le protocole réalisé est conforme à celui préconisé par la Fédération Française de Cyclisme dans le cadre du Plan national d'identification des talents, que le matériel utilisé est validé sur le plan scientifique et que les conditions de calibration soient bien

respectées. En cas de doute, il pourra convoquer le sportif en question pour réaliser un nouveau test avant de proposer l'inscription dans la catégorie Espoir.